

SOCIÉTÉ SANIMED
SA au capital de 13 751 600 Dinars
Siège social : Route de Gremda KM 10,5 SFAX
IU n° 620514Y
CNSS:233533-54
CONVOCAION A L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE et EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Les actionnaires de la société SANIMED sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et extraordinaire, qui se tiendront le Lundi 5 Juillet 2021 à partir de 09h à L'Hôtel Regency Ghammarth - Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Selon les règles de quorum et de majorité de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Lecture et approbation du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020,
2. Lecture du rapport général des co-commissaires aux comptes relatif aux états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
3. Lecture du rapport spécial des co-commissaires aux comptes sur les opérations visées aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales,
4. Approbation des opérations prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales,
5. Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2020,
6. Affectation du résultat,
7. Quitus aux administrateurs,
8. Fixation du montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2020
9. Nomination /Renouvellement du mandat des administrateurs,
- 10.Election de deux administrateurs indépendants,
- 11.Questionnaires diverses,
- 12.Pouvoir pour formalités.

Selon les règles de quorum et de majorité de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- 1- Lecture et approbation, s'il ya lieu, du rapport du conseil d'administration relatif à l'augmentation du capital.
- 2- Augmentation du capital social par incorporation des réserves.
- 3- Modification corrélative des statuts.
- 4- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les documents relatifs aux dites Assemblées sont mis, dans les temps réglementaires, à la disposition des actionnaires au siège de la société.

Le Conseil d'Administration

Projet de la 1^{ière} résolution :

Après lecture du rapport de gestion à l'Assemblée sur l'exercice 2020, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le rapport de gestion dans son intégralité et dans tous ses détails.

Cette résolution est adoptée.....

Projet de la 2^{ème} résolution :

Après lecture du rapport du conseil d'administration à l'assemblée et du rapport général des Co-commissaires aux comptes, l'assemblée générale approuve les états financiers relatifs à l'exercice 2020 tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale approuve également les choix et méthodes comptables adoptés lors de l'établissement desdits états financiers.

Elle approuve en outre les opérations et mesures traduites dans ces états qui font ressortir pour l'exercice clos le 31/12/2020 un résultat net après modifications comptables déficitaire s'élevant à – 12 968 704 dinars.

Cette résolution est adoptée.....

Projet de la 3^{ème} résolution :

Après lecture du rapport spécial des co-commissaires aux comptes établi en exécution des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, l'assemblée Générale Ordinaire approuve les opérations et conventions citées par ce rapport spécial .

Cette résolution est adoptée.....

Projet de la 4^{ème} résolution :

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le déficit de l'exercice 2020 sur le compte résultat reporté.

Cette résolution est adoptée.....

Projet de la 5^{ème} résolution :

L'assemblée générale des actionnaires donne quitus entier, définitif et sans réserves aux membres du conseil d'administration pour leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée.....

Projet de la 6^{ième} résolution :

L'Assemblée Générale fixe à dinars, le montant brut annuel des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2020.

L'Assemblée Générale donne pouvoir au conseil d'administration de répartir le montant global des jetons de présence au titre de l'exercice 2020 fixé ci-dessus sur les membres du conseil d'administration de la société.

Cette résolution est adoptée

Projet de la 7^{ième} résolution :

Après avoir constaté l'expiration du mandat de tous les administrateurs, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat des administrateurs suivants :

Administrateur	Nombre de siège
Mr Anas ABDENNADHER	1 siège
Mr Lotfi ABDENNADHER	1 siège
La Société AB Corporation	2 sièges
L' A.T.D SICAR	2 sièges
La Société AGRIMED	1 siège
La société MAXULA gestion	1 siège

Conformément à l'article 190 Bis de code des sociétés commerciales, l'assemblée Générale Ordinaire décide d'élire MR.....et MR.....administrateurs indépendants des actionnaires.

L'assemblée générale ordinaire décide d'élire MR.....administrateur représentant les actionnaires petits porteurs.

L'Assemblée générale fixe la durée du mandat de tous les administrateurs à trois années, soit, les exercices 2021, 2022 et 2023. Leur mandat prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur l'exercice 2023.

Les nouveaux membres du conseil, tous présents à l'assemblée, déclarent ne se trouver dans un aucun cas d'incompatibilité, interdiction ou déchéance et acceptent leur mandat d'administrateur.

Cette résolution est adoptée à

Projet de la 8^{ième} résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au porteur d'une copie d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, tout pouvoir, pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale ou de régularisation.

Cette résolution est adoptée.....

Projet de résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Projet de la 1^{ière} résolution : Augmentation du capital par incorporation des réserves

L'assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Conseil D'Administration, décide d'augmenter le capital social de Deux millions huit cent deux mille quatre cent dinars (2 802 400 Dinars), pour passer de Treize millions sept cent cinquante et un mille six cent dinars (13 751 600 Dinars) à seize millions cinq cent cinquante quatre dinars (16 554 000 Dinars) par l'augmentation de la valeur nominale de l'action de 1.109 dinar à 1,335 dinar à prélever du compte « réserves facultatives ».

Cette résolution est approuvée à des présents

Projet de la 2^{ième} résolution : Modification de l'article 6 des statuts

En conséquence de la décision de l'augmentation du capital social, l'assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

« Le capital social est fixé à Seize millions cinq cent cinquante quatre dinars (16 554 000 Dinars) réparti en 12 400 000 actions de 1,335 dinar de valeur nominale chacune ».

Cette résolution est approuvée à des présents

Projet de la 3^{ième} résolution : Pouvoirs pour formalités

L'assemblée Générale Extraordinaire donne le pouvoir nécessaire au Conseil d'Administration représenté par son président, pour effectuer les formalités pratique de l'augmentation du capital et constater la réalisation de cette augmentation et ce conformément à l'article 294 de code des sociétés commerciales.

Projet de la 4^{ième} résolution : Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités juridiques d'enregistrement, de dépôt, de publicité et autres requises par la loi.

Cette résolution est approuvée à des présents